



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction Départementale des Territoires

Service de la Planification, de l'Aménagement

et de la Connaissance des Territoires

SPACT/ Magnanville

Réf : spact\_pm\_20161004\_PAC techno\_Neauphlette\_prefet

P.J. : une annexe N°1, document d'information de la DRIEE sur les risques industriels liés à la société SEVEPI,  
- une annexe N°2, plan des préconisations urbaine sur le site.

Affaire suivie par : Pascal EYMARD

Tél : 01.30.63.22.76

[pascal.eynard@yvelines.gouv.fr](mailto:pascal.eynard@yvelines.gouv.fr)

[ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr)



Versailles, le 02 NOV. 2016

Monsieur le Maire,

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) a établi un document d'information sur les risques industriels (DIRI) liés aux activités de l'établissement exploité par la société SEVEPI située à Bréval, dont je vous prie de trouver ci-joint une copie en annexe 1.

Ce DIRI indique que le principal risque dans le périmètre et à l'extérieur du périmètre de l'établissement est produit par des effets de surpression dus à la détonation d'une case d'ammonitrates engendrant une projection d'éclats.

En complément de ce document, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations et préconisations ci-dessous concernant l'urbanisation autour de cette installation impactant votre commune.

Les services de la DDT se sont appuyés sur l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, et de l'intensité des effets pour analyser les données du DIRI et définir les effets dangereux, ainsi que la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance sur les risques technologiques.

La commune de Neauphlette est concernée par les risques touchant les parcelles voisines du site SEVEPI, situées en zone UM, UH, UG, UJ, 1NA, 2NA, ND, NC, du PLU en vigueur.

Monsieur Jean-Louis COUDERC

Maire de Neauphlette

3 rue des Loges

78980 – NEAUPHLETTE

Les préconisations formulées ont valeur de prescriptions en matière d'urbanisme, celles-ci correspondent à chaque type d'effets des phénomènes dangereux définies en fonction de leur niveau d'intensité et leur probabilité :

Zone d'effets très graves : 200 mbar à 215 m

Zone d'effets graves : 140 mbar à 270 m

Zone d'effets irréversibles : 50 mbar à 595 m

Zone d'effets indirects : 20 mbar à 1185 m

L'annexe 2 délimite sur une carte le périmètre des zones d'effets, vous trouverez la désignation de ces zones avec un coloris spécifique dans la légende de cette carte.

- Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets très graves à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence);

- Dans les zones exposées à des effets graves, l'autorisation de nouvelles constructions ou d'extensions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans cet objectif.

- L'autorisation de nouvelles constructions est possible dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions adéquates permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression en s'appuyant notamment au « guide pratique fenêtres dans la zone 20-50 mbar » édité par l'INERIS et disponible sur son site Internet.

Les autorisations d'occupation du sol délivrées dans les périmètres concernés devront dès à présent être conformes aux préconisations exposées ci-dessus. Ces préconisations devront par ailleurs être intégrées à votre document d'urbanisme (PLU) lors de sa prochaine modification ou révision.

Je tiens à vous préciser également que compte-tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis. Ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Les services de la DDT et de la DRIEE se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le préfet  
Pour le Préfet, en déléguation,  
Le Secrétaire Général  
Julien CHARLES

# ANNEXE 1

Versailles, le

25 AVR. 2014

## Annexe n°6 : Document d'Information sur les Risques Industriels (DIRI)

### Document d'information sur les risques industriels (DIRI)

#### Site « SEVEPI » sur la commune de BREVAL

**Objet :** Information sur les risques industriels suite à l'instruction de la mise à jour de l'étude de dangers de 2013

**Pièces jointes :** Cartographie des distances d'effets associées aux phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur l'établissement.

#### I - Introduction

Le présent document a pour objet de fournir les informations sur les aléas technologiques, qui permettront à la Direction Départementale du Territoire des Yvelines (DDT 78), d'élaborer des préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement « SEVEPI », implanté sur le territoire de la commune de Bréval (78980), en application du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

#### Cadre réglementaire

Conformément à la circulaire du 4 mai 2007, le présent document traite de la première partie du « porter à connaissance risques technologiques » et doit permettre de préparer la démarche de maîtrise de l'urbanisation autour de ce site comportant des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Accidentologie

Au regard de l'accidentologie issue de la base de données « ARIA » du Bureau d'analyse des risques et des pollutions industriels (BARPI), les risques engendrés par les installations de stockage d'engrais solides sont :

- \* risque de détonation d'une case d'engrais,
- \* risque de décomposition d'engrais
- \* risque de décomposition des big-bags d'engrais.

Ces risques peuvent avoir des effets en dehors du périmètre de l'établissement.

#### II - Présentation de l'Établissement

##### Activités de l'établissement

Les installations exploitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Libellé des rubriques avec seuils	Désignation des installations	Rubrique	Régime
Silos et installation de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable 1 - Silos plats : b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup>	Silos plats Martin pour 9300 m <sup>3</sup>	2160-1-b	DC
2 - Autres installations : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>	Silos verticaux : Demay, Roulin I et II et Eurograin : 24 200 m <sup>3</sup>	2160-2-a	A



Libellé des rubriques avec seuils	Désignation des installations	Rubrique	Régime
Engrais solides simples et composés à base de nitrates d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement Européen n°2003/2003 du parlement Européen et du Conseil du 13/10/2003 relatif aux engrais ou à la norme Française équivalente NF U 42-001 (stockage de) :	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 2540 t dont : engrais de type 1331-I : 0 t engrais de type 1331-II : 1240 t dont 75 t en big-bag engrais de type 1331-III : 1300 t	1331-II-c 1331-III	DC DC
Engrais liquides, (dépôt de) en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 litres, lorsque la capacité totale est : 2- Supérieure à 100 m <sup>3</sup> mais inférieure à 500 m <sup>3</sup> .	Capacité totale est de 320 m <sup>3</sup> 2 cuves de 160 m <sup>3</sup>	2175-2	D
Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 1- substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 5 t mais inférieure à 50 t.	30 tonnes de produits solides toxiques	1131-1-c	D
Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 2- substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t	9 tonnes de produits liquides toxiques	1131-2-c	D
Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparation) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptibles d'être présente dans l'installation étant : 3-Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	45 tonnes	1172-3	DC
Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés 1) substances et préparations solides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	300 Kg	1111-1-c	DC

Libellé des rubriques avec seuils	Désignation des installations	Rubrique	Régime
étant : c) supérieure ou égale à 200 kg mais inférieure à 1 t			
Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés 1) substances et préparations liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 250 Kg	150 Kg	1111-2c	DC
Installations de combustion consommant du gaz butane dont la puissance maximale totale est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	1 séchoir double - séchoir SATIG 8,36 MW	2910-A-2	DC
Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparation) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptibles d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	45 tonnes	1173	NC

A : Autorisation D : Déclaration DC : Déclaration soumis au contrôle périodique NC : Non classée

Le présent dossier d'information sur les risques technologiques concerne l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par les installations de l'établissement « SEVEPI » sur le territoire de la commune de Bréval et dont les distances d'effets sortent des limites de l'établissement.

#### Mise à jour de l'étude de dangers de l'établissement

L'exploitant « SEVEPI » pour son site de Bréval (78980), a transmis à la préfecture des Yvelines une mise à jour de son étude de dangers, conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013051-0007 du 20 février 2013.

L'étude de dangers actualisée répond à la méthodologie préconisée par l'arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'instruction de ce dossier a fait l'objet d'un rapport de l'inspection des installations classées

Le présent dossier s'appuie sur les données et conclusions de l'ensemble de ce document.

#### III - CONNAISSANCE DES ALEAS TECHNOLOGIQUES

Compte tenu de la mise en place des mesures de maîtrise des risques proposées dans la mise à jour de l'étude de dangers, les phénomènes dangereux dont les effets sortent du site, leur probabilité d'occurrence ainsi que les distances d'effets associées mis en évidence par la mise à jour de l'étude de dangers sont listés dans les tableaux ci-dessous.

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

### Phénomènes dangereux :

Désignation du phénomène dangereux	Type d'effet	Cinétique	Probabilité d'occurrence	Distance des effets (en mètres)
Détonation d'une case de 650 t d'ammonitrates 27	- Surpression maximale - Souffle au voisinage immédiatement - Projection d'éclats	Rapide	E (possible mais extrêmement peu probable)	1185 m (bris de vitres) 595 m (dégâts légers) 270 m (dégâts graves) 215 m (effets dominos) 160 m (dégâts très graves)

Les distances des effets cités sont reportées dans les plans joints en annexe.

#### IV - conclusions sur les risques technologiques

Le présent dossier constitue le rapport sur les risques industriels présentés par l'établissement « SEVEPI », implanté sur la commune de Bréval.

Compte tenu des données et conclusions des documents constituant la mise à jour de l'étude de dangers, les distances d'effets mentionnés au paragraphe 3 sont à considérer autour du hangar de stockage d'engrais de l'établissement « SEVEPI ». Ces distances sont reportées sur les plans joints en annexe.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de transmettre ces éléments à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78) pour l'élaboration éventuelle des préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation suivant les dispositions figurant dans la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

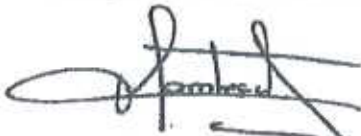
Conjointement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de transmettre une copie du présent rapport au Maire de la commune de Bréval, afin de les informer des zones de risques technologiques autour de l'établissement « SEVEPI ».

L'inspection des installations classées signale toutefois que le présent rapport pourra éventuellement être modifié ou complété ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux résultant en particulier de l'actualisation de l'étude de dangers ou de l'état des connaissances scientifiques.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées souligne que compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il conviendra de rappeler au maire que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Rédacteur

L'Inspecteur de l'Environnement



Pascal LAMBRECHT

Vérificateur

L'Inspecteur de l'Environnement



Gwendolyn QUENTRIC

Approbateur

Pour le directeur et par délégation,  
l'adjoint au chef de l'unité territoriale  
des Yvelines



Stéphane MICHEL

**PREFECTURE DES YVELINES**

- DRCL – Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

- Nom et n° de poste : Valérie MAGNE – 79 73

-Date : 19 octobre 2016

- Lien réseau :

Objet et rappel des principaux éléments du dossier – Observations éventuelles

**NEAUPHLETTE – PLU- PAC « Risques Technologiques »**

Ci-joint, proposé à votre signature, le PAC « risques technologiques » lié aux activités de la société SEVEPI installée à Bréval dont les effets s'étendent sur la commune de Neauphlette.

Les préconisations de ce document si elles n'ont pas valeur de SUP, devront toutefois être prise en compte pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

M. le SP MLJ consulté sur le projet, n'a pas fait part d'observation.

\*\*\*\*\*

	VISAS ET CONSULTATIONS PREALABLES	COPIES POUR INFORMATION APRES SIGNATURE
S/ PREF Mantes		x
S/ PREF Rambouillet		
S/ PREF Saint-Germain-en-Laye		
S/ PREF Mission Ville		
DDT		x
AUTRES –		

- Visa de l'Adjointe du Chef du Bureau :

19.10.16

- Visa du Chef du Bureau :

- Visa du Directeur :

- Visa du Secrétaire Général :





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires  
Service de la Planification, de l'Aménagement  
et de la Connaissance des Territoires  
SPACT / Magnanville

Le directeur départemental des  
territoires

à

Monsieur LE PRÉFET

**Réf :** spact\_pm\_20161004\_PAC techno\_Neauphlette

Versailles, le **07 OCT. 2016**

**P.J. :** une annexe N°1, document d'information de la DRIEE sur les  
risques industriels liés à la société SEVEPI.  
- une annexe N°2, plan des préconisations urbaine sur le site.

**Affaire suivie par :** Pascal EYMARD

**Tél :** 01.30.63.22.76

[pascal.eynard@yvelines.gouv.fr](mailto:pascal.eynard@yvelines.gouv.fr)

[ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr)

**Objet :** Porter à connaissance des risques  
technologiques liés à la société SEVEPI située à  
Bréval dont les effets s'étendent sur la commune  
de Neauphlette.

La circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées prévoit que les services de l'État portent à la connaissance des communes les informations relatives aux risques technologiques et les préconisations en matière d'urbanisme qui sont liées.

Le porter à connaissance « risques technologiques » de l'État doit contenir :

- le document d'information sur les risques industriels (DIRI) établi par la DRIEE,
- les préconisations en matière d'urbanisme élaborées par la DDT sur la base du DIRI.

Ces préconisations n'ont pas valeur de servitude d'utilité publique. Elles devront cependant être prises en compte par les communes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, et seront reprises dans le PLU lors de la prochaine modification ou révision.

Le projet de porter à connaissance technologique ci-joint, soumis à votre signature, concerne l'établissement de la société SEVEPI située à Bréval dont les effets s'étendent sur la commune de Neauphlette.

Le directeur départemental des territoires

  
Bruno CINOTTI



**Sujet:** Re: Fwd: PAC technologique de Neauphlette  
**De :** HENON Sylvie <sylvie.henon@yvelines.gouv.fr>  
**Date :** Wed, 19 Oct 2016 11:51:49 +0200  
**Pour :** MAGNE Valerie <valerie.magne@yvelines.gouv.fr>

Bonjour Valérie,

le SP n'a pas de remarque.

Bonne journée



**Sylvie HENON**  
Sous-Prefecture de Mantes La Jolie  
Bureau de la Police Générale et du Cadre de Vie  
Tel. : 01.30.92.85.37 (Fax : 01.30.92.85.22)  
sylvie.henon@yvelines.gouv.fr



**Préfecture des Yvelines**  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : [twitter.com/@Prefet78](https://twitter.com/Prefet78)

----- Message original -----

**Sujet:** Fwd: PAC technologique de Neauphlette  
**De :** MAGNE Valerie <valerie.magne@yvelines.gouv.fr>  
**Pour :** TERSIER chrystele <chrystele.tersier@yvelines.gouv.fr>, CORBRION Nathalie <nathalie.corbrion@yvelines.gouv.fr>, HENON Sylvie <sylvie.henon@yvelines.gouv.fr>  
**Copie à :** THIRIET Caroline - 78 YVELINES/PREFECTURE/DIRECTION REGLEMENTATION ELECTIONS/BUREAU ENVIRONNEMENT ENQUETES PUBLIQUES <caroline.thiriet@yvelines.gouv.fr>  
**Date :** 14/10/2016 17:23

bonjour,  
veuillez trouver ci-joint, pour avis /remarques de M. le sous-préfet, le projet de courrier mentionné en objet avant mise en signature de M. le secrétaire général.  
Bonne réception  
Cordialement

----- Message original -----  
**Sujet:** PAC technologique de Neauphlette  
**Date :** Fri, 14 Oct 2016 17:13:16 +0200  
**De :** DDT 78/SPACT/PM (Planification Magnanville) emis par EYMARD Pascal - DDT 78/SPACT/PM <ddt-spact-pm@yvelines.gouv.fr>  
**Organisation :** DDT 78/SPACT/PM  
**Pour :** MAGNE Valerie - 78 YVELINES/PREFECTURE/DIRECTION RELATIONS COLLECTIVITES LOCALES/BUREAU CONTROLE URBANISME (par AdER) <valerie.magne@yvelines.gouv.fr>  
**Copie à :** "NIGON Thierry (Chef d'unité) - DDT 78/SPACT/PM" <thierry.nigon@yvelines.gouv.fr>

Bonjour,

Comme convenu par téléphone, je vous transmet la lettre au maire de Neauphlette relative aux risques technologiques de la société SEVEPI à faire signé par monsieur le préfet.

je vous souhaite une bonne réception du document.

Cordialement.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**A l'attention de Monsieur le Préfet**

SERVICE / UNITE : SPACT - PM

Nom du rédacteur : Pascal EYMARD

Téléphone : 01 30 63 22 76

Date :

*Objet et rappel des principaux éléments de l'affaire – Observations éventuelles :*

Porter à connaissance des risques technologiques liés à la société SEVEPI située à Bréval dont les effets s'étendent sur la commune de Neauphlette

	<b>VISAS ET CONSULTATIONS PREALABLES</b>	<b>COPIES POUR INFORMATION APRES SIGNATURE</b>
<i>Préfecture</i>		
<i>S.P. Mantes</i>		
<i>S.P. Rambouillet</i>		
<i>S.P. Saint-Germain</i>		
<i>DDCS</i>		
<i>DDPP</i>		
<i>UT. DIRRECTE</i>		
<i>UT DRIEE</i>		
<i>UT. DRAC</i>		
<i>UT. ARS</i>		
<i>Autres (préciser) :</i>		

Nombre de documents à signer :

	<b>Nom et visa</b>	<b>Date</b>	<b>Visa retour</b>
Chef de service	<i>Pascal Eymard</i>	<i>07/10</i>	
Direction	<i>Paci</i>	<i>07/10</i>	
Contrôle qualité avant envoi	<i>S. Goumte</i>	<i>10-10-16</i>	